



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 27165

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les cigarettes parfumées récemment mises sur le marché par les cigaretteurs afin de séduire une clientèle de plus en plus jeune. Ces cigarettes aromatisées à la vanille, à la fraise, au caramel, au réglisse, ou au chocolat, renvoient au monde de l'enfance, banalisent la cigarette auprès d'un public influençable et incitent à une consommation importante. La dimension gustative ludique de ces nouveaux produits va clairement à l'encontre des programmes de prévention et de sensibilisation au danger du tabac élaborés par les pouvoirs publics pour mettre la jeunesse en garde contre les dangers du tabac. Il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement dans le cadre de la politique de santé publique afin de sensibiliser les jeunes aux dangers que représentent ces cigarettes pour les jeunes.

Texte de la réponse

Les cigarettes aromatisées dites « bonbons » font l'objet de vives controverses. Aucune définition précise ne permet actuellement de les qualifier. Cependant, on constate la présence sur le marché français de différentes marques de cigarettes qui ont un parfum différent de la cigarette classique. Certaines dégagent un parfum de vanille, d'autres ont le goût sucré du chocolat. Elles remportent un succès problématique auprès des plus jeunes. Elles sont importées en France depuis la mi-2005. Bien que méconnues des adultes, ces cigarettes contiennent autant de nicotine et de goudron que certaines autres. Elles sont emballées dans un paquet attractif et vendues moins cher (4,5 euros) que la moyenne (5 euros). Ces produits posent de réelles difficultés en termes de santé publique. Ils sont clairement destinés à un public jeune. À l'image du sucre dans les premiers et autres alcopops, les arômes sucrés permettent d'effacer l'âpreté des premières cigarettes et d'installer la dépendance à la nicotine. Selon l'enquête réalisée auprès des collèges et lycées de l'association Paris sans tabac, 30 % des fumeurs âgés de 13 ans consomment régulièrement ce type de cigarettes. Leur intérêt diminue toutefois avec l'âge : ils ne sont plus que 5 % à en fumer à 15 ans. La douceur du goût et le style des paquets ont un effet rassurant sur les collégiens et les lycéens. Selon l'enquête précitée, plus de la moitié des sondés croient que les cigarettes parfumées sont moins dangereuses que les autres. Au moins trois études internationales publiées ont montré que ces cigarettes sont clairement conçues pour attirer un public jeune. Or, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que plus le tabagisme est précoce, plus le risque de dépendance est élevé. Dans ces conditions, il importe d'en faire cesser le commerce. Les arguments évidents de santé publique semblent permettre juridiquement une telle interdiction ; l'atteinte à la liberté du commerce qu'elle est susceptible de constituer étant proportionnelle au nécessaire objectif de protection de la santé des plus jeunes. L'interdiction de la vente des cigarettes dites bonbons pourrait donc être intégrée dans le futur projet de loi qui devrait être présenté prochainement devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27165

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5839

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7448